|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MALEVA SANTE  |   |  DOSSIER de CANDIDATURE  |
| DAF N° 82691307769  |   | A renvoyer par mail à commissionpsy.douleur@gmail.com  |

Echéance pour candidater : 11 JUILLET 2025 à midi

|  |
| --- |
| UNIVERSITES PSYCHOLOGUES25 & 26 septembre 2025« **Back to Basic : le psychologue en clinique de la douleur** » *Format présentiel uniquement*Domaine Lyon St Joseph 38 allée Jean Paul II 69 110 Sainte Foy lès Lyon NOM / Prénom : né(e) le : Mail pro : Mail perso (non diffusé) : Tel portable (non diffusé) : STRUCTURE D’EXERCICE :Adresse : Code postal : Ville : tel : Contact service de formation : Coordonnées mail : Coordonnées tel :  **INSCRIPTION** à titre individuel oui non au titre de la formation professionnelle oui non Membre de la SFETD oui non Participation aux Universités précédentes oui non Si oui : en quelle année ? En poste dans une structure douleur depuis : RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) oui non *\*Rayer la mention inutile* Régime alimentaire spécifique (spécifier) :  **Documents complémentaires à fournir :** **• CV****• Lettre de motivation***Si vous vous inscrivez au titre de la formation professionnelle, et si votre candidature est retenue, une convention de formation sera adressée à votre établissement.* *Merci de renseigner tous les champs.*   |

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

## Article 1 - Inscription

L’acte de candidature est obligatoire via le formulaire. Il doit être adressé avec les pièces complémentaires demandées par mail à l’adresse suivante **commissionpsy.douleur@gmail.com** au plus tard le **11 JUILLET 2025 à minuit.**

Les candidats seront informés de leur possible participation sous quinzaine.

## Article 2 – Convention de formation

Dans le cas d’une inscription au titre de la formation continue, MALEVA SANTE établit une convention de formation. L’inscription est définitive à réception d’un exemplaire signé.

## Article 3 -Tarif

L’inscription pédagogique est au tarif de 120 € TTC.

Le participant a l’obligation d’adhérer à la SFETD, à jour de sa cotisation annuelle pour valider sa participation.

## Article 4 – Transformation / Report / Annulation

* Du fait du contexte sanitaire : en fonction de l’évolution de la crise sanitaire liée au COVID 19 et si les orientations gouvernementales l’imposent, l’organisme se réserve le droit de transformer le format présentiel de la formation en format distanciel, et au plus tard 10 jours ouvrables avant l’ouverture de la session.

* Du fait de l’organisme de formation : pour des raisons d’organisation et d’ordre pédagogique, l’organisme se réserve le droit de reporter ou d’annuler la session notamment au cas où le nombre d’inscrits ou de désistements porterait le nombre de stagiaires à moins de 20 personnes, ce, au plus tard 10 jours ouvrables avant l’ouverture de la session.

## Article 5 – Attestation

A l’issu de la formation, MALEVA SANTE adresse à chaque participant une attestation de formation

## Article 6 – Engagement

Le participant s’engage à être présent du début à la fin de la formation : **du jeudi 25 septembre 2025 à partir de 9h30 au vendredi 26 septembre 2025 17h.**

**En cas de non-présentation du participant non justifiée et/ou de départ anticipé non justifié, il ne sera pas délivré d’attestation de présence et les frais engagés seront facturés.**

**Toute demande d’annulation de participation devra être justifiée par justificatif.**

**En cas de demande d’annulation après le 1er septembre 2025, les frais d’inscription seront dus.**

## Article 7 – Règlement des litiges

En cas de différend quant à l’exécution d’une action de formation, MALEVA SANTE et l’entreprise s’engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d’accord, seul le Tribunal de Lyon sera compétent pour traiter le litige.

Date :

 Signature du participant : Signature d’un responsable**:**